



## Trouble de jouissance d'un appartement en location

Par **Cilic**, le **22/07/2011** à **11:53**

Bonjour,

Je suis locataire auprès d'un office HLM qui vient de décider de travaux de ravalement.

J'habite un logement sur rue du centre ville, au rez de chaussée.

J'ai des volets classiques (à battants) à mes fenêtres que je ferme chaque soir.

Un échafaudage vient d'être installé avec le premier niveau des plateaux à une hauteur de 2,05 mètres alors que le haut de mes volets est à 2,40 mètres.

De ce fait je ne peux manoeuvrer mes volets.

Puis-je en référé évoqué un trouble de jouissance en citant le bailleur et le maitre d'oeuvre à surélever l'échafaudage ?

Merci pour votre réponse.

Par **Domil**, le **22/07/2011** à **13:40**

non.

Le code civil précise bien qu'en cas de travaux qui ne peuvent attendre la fin du bail (ie que vous soyez parti du logement), vous devez souffrir tout désagrément sans pouvoir rien demander, tant que ça ne dure pas plus de 40 jours

**.....sauf clause ( habituelle ) dans le bail > 40 jours**